

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

QUANTUM GENOMICS

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 916 019,31 euros.
Siège social : 2-12 Chemin des Femmes – Bâtiment l'Odyssee, 91300 Massy.
487 996 647 R.C.S. Évry.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCAATION

Les actionnaires de la société Quantum Genomics, société anonyme au capital de 1.916.019,31 euros, dont le siège social est situé 2-12, Chemin Des Femmes – Bâtiment l'Odyssee - 91300 Massy, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 487 996 647 R.C.S. Evry (ci-après, la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 30 juin 2014 à 16 heures, dans les locaux de la SCP Lerner Friggeri & Associés (Cabinet Orsay), situés 150, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2 et R.225-116 du Code de commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- Constatation de la démission du Commissaire aux comptes suppléant et nomination du nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Les projets de résolutions suivants seront soumis à l'approbation de cette assemblée :

PREMIÈRE RésOLUTION (*Approbaton des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

– du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,

– des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,

Approuve le bilan social au 31 décembre 2013 et le compte de résultat social de l'exercice 2013, lesdits comptes se soldant par une perte comptable de (1 541 429) euros,

Approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés,

Donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RésOLUTION (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Décide d'affecter la perte de l'exercice, soit (1 541 429) euros, au poste report à nouveau,

Prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices de la société.

TROISIÈME RésOLUTION (*Conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, une à une les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et relatées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes.

QUATRIÈME RésOLUTION (*Ratification de la cooptation d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Décide de ratifier, à toutes fins utiles, la cooptation et la nomination de Monsieur Marc KARAKO en qualité d'Administrateur de la Société, et ce avec effet rétroactif à compter de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société tenue le 21 novembre 2013, pour une durée de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIÈME RésOLUTION (*Constatation de la démission du Commissaire aux comptes suppléant et nomination du nouveau Commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Constata la démission de Monsieur Philippe AGNELLET de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, intervenue le 8 novembre 2013,

Décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

– la société **BEAS SARL**, ayant son siège social située 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041.

SIXIEME RéSOLUTION (*Constatation de la reconstitution des capitaux propres*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration :

Constate que les capitaux propres sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social de la Société,

Donne, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de faire porter toute inscription nécessaire auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

SEPTIEME RéSOLUTION (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

1402463